

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-neuf septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, adjoints

M.BATTAIS, M. GODIN, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS,

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOISNIER donne pouvoir à Michel BATTAIS, Mme KIRKOR Anne-Laure donne pouvoir à Mme CHIRON, M.PICHERIT donne pouvoir à Mme RIVIERE.

ABSENTE : Mme RHODIER

Désigné secrétaire de séance : M.BESNIE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 06 octobre 2021



Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne une demande de subvention par l'Association de la Cantine Scolaire Califontaine. Les conseillers municipaux acceptent que soit rajouté ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

34/2021	FINANCES – SUBVENTION ACSC
35/2021	SLAL – SUBVENTION ABATTAGE DES PEUPLIERS
36/2021	CCLLA – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ADRESSAGE
37/2021	SIEML – FONDS DE CONCOURS DEPANNAGE ET REPARATION
38/2021	RESSOURCES HUMAINES – CDD EMPLOI TEMPORAIRE ADJOINT ANIMATION
39/2021	RESSOURCES HUMAINES – TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES
40/2021	CARRIERE DE L'ORCHERE – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2021

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Information virement de crédit :

Monsieur BERLAND informe le conseil que suite à la réalisation d'une piste de vélo tout terrain, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit à l'opération n° 42 « Aménagement de terrain ».

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Lors du budget primitif la somme de 1000€ avait été votée sur cette opération. Il s'avère que le montant des travaux est supérieur à l'estimation qui avait été faite au moment du vote du budget. En conséquence il convenait, pour régler cette prestation, d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 572.00€ des dépenses imprévues au chap. 020, et d'abonder l'opération n°42 afin de régler la facture pour un montant total de 1572.00€.

DEL 34 2021 FINANCES ACSC- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BERLAND rappelle que l'Association de la Cantine Scolaire Califontaine , a changé de bureau au mois de juin.

M.BERLAND, Mme CHIRON et Mme CHAUVIGNÉ ont rencontré les nouveaux membres du bureau. Après avoir échangé sur différents sujets, notamment sur l'aspect financier, l'ACSC sollicite le conseil municipal pour demander le versement d'une subvention qui avait été mise en réserve lors du vote du budget.

Cette subvention servira à consolider les comptes de l'association et à prévoir l'acquisition d'un logiciel de réservation et de facturation.

La commune serait également intéressée par ce logiciel dans le cadre de son service accueil périscolaire. Des économies substantielles pourraient être réalisées dans le cadre d'un achat groupé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré.

- **ACCEPTE** le versement de la subvention pour un montant de 2800€
- **DIT** que les crédits sont suffisants au chapitre 65

DEL 35 2021 SLAL Convention abattage des peupliers

Le maire rappelle que la délibération du 06 03 2021 (DEL 12 2021) actait la participation financière des travaux concernant l'abattage de peupliers.

Environ 180 peupliers sur plusieurs parcelles le long du Jeu doivent être coupés.

Suite à la réponse de l'appel d'offre qui avait été lancé pour ces travaux par le SLAL, il s'avère que le montant est légèrement plus élevé que l'estimation. Initialement, les travaux devaient se dérouler en deux phases, après négociation les travaux seront réalisés sur une seule période.

A cet effet le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) demande à la commune une participation à hauteur de 2959.20€.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de prise en charge financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que la participation au montant des travaux sera à hauteur maximum de 30 % du coût TTC et plafonnée à 3000€ maximum.

DEL 36 2021 CCLLA Convention de prestation de service d'adressage

Monsieur Berland rappelle les objectifs et la mise en œuvre de l'adressage.

La fiabilité de l'adressage sur notre territoire n'est plus assurée du fait notamment de la création des communes nouvelles. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes. Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiées sur le territoire,

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants.

Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire ; c'est pourquoi, depuis le 1er novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la CCLLA et les communes bénéficiaires.

La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

- le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agent concerné, l'organisation générale du service,
- les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement du service
- les coûts de la prestation

Vu les articles L 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service d'adressage

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2022

DEL 37 2021 – SIEML - Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur le Maire présente les différents dépannages effectués par le SIEML sur le réseau d'éclairage public :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP082-20-54	CHAUDEFONDS SUR LAYON	136.28 €	75 %	102.21 €	10 09 2020
EP082-20-59	CHAUDEFONDS SUR LAYON	1198.25€	75 %	898.69 €	12 11 2020
EP082-20-62	CHAUDEFONDS SUR LAYON	438.04 €	75 %	328.53 €	03 12 2020
EP082-20-64	CHAUDEFONDS SUR LAYON	296.24 €	75 %	222.18 €	29 12 2020

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

EP082-21-67	CHAUDEFONDS SUR LAYON	237.70 €	75 %	178.28 €	25 03 2021
EP082-21-68	CHAUDEFONDS SUR LAYON	138.30 €	75 %	103.73 €	03 12 2020
EP082-21-69	CHAUDEFONDS SUR LAYON	208.20 €	75 %	156.15 €	15 06 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- Dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau de l'éclairage public, rappelés dans le tableau ci-dessus
- Montant total de la dépense : 2653.01 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **1989.77 € TTC**

DEL 38 2021 RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 47/2012 du 3 septembre 2012, 3 postes permanents d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe ont été créés. Le poste à temps non complet de 2.75 heures hebdomadaires n'est pas occupé par un titulaire. L'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recourir à un CDD pour un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17.5 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 1 000 habitants (987 habitants pour Chaudefonds sur Layon).

Par délibération n°45/2016 du 3 octobre 2016, un poste sur le fondement de l'article 3-3 4° a été créé.

Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2021, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour un an (du 01/10/2021 au 30/09/2022).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** l'emploi contractuel relevant du grade des adjoints d'animation (échelon n°1) appartenant à la filière animation à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022 (article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984).

- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2022

DEL 39 2021 RESSOURCES HUMAINES - Temps de travail 1607 heures

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que dans le but d'harmoniser le temps de travail sur l'ensemble des collectivités, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

L'aménagement et la réduction du temps de travail concernant le passage aux 35 heures avait fait l'objet d'une délibération validant le protocole d'accord en 2002.

Celui-ci stipulait que le temps de travail était fixé 1600 heures pour un agent à temps complet.

En 2004 la journée de solidarité a été instituée augmentant de 7 heures le temps de temps de travail.

Cette nouvelle disposition n'avait pas fait l'objet d'une nouvelle délibération.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le temps de travail est effectivement basé sur 1607 heures pour un agent à temps complet et proratisé pour les agents à temps non-complet.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires (art 1 décret n°2000-815)) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité (selon modalités prises dans la délibération relative à la journée de solidarité)	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (art 3 décret n°2000-815) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 octobre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire.

DEL 40 2021 – CARRIERE DE L'ORCHERE – Avis sur la demande d'exploitation de la carrière située sur la commune de Val du Layon

Monsieur Berland informe le conseil municipal que la MÉAC SAS (Marnaise d'Épandage d'Amendement Calcaire) a déposé auprès des services de la Préfecture une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière sise sur la commune de Val du Layon et plus précisément sur la commune déléguée de St Aubin de Luigné. Sa proximité en pied de coteau avec le Hameau de l'Orchère, fait que l'usage dans la dénomination du site, désigne cette exploitation minière comme étant la « Carrière de l'Orchère ». L'enquête publique visant à recueillir les avis du public a débuté le 10 septembre et s'achèvera le 15 octobre.

Monsieur le maire explique en détail le dossier et revient sur les précédents avis qui avaient été déjà formulés.

La société la Méac gère 20 carrières (sites d'extraction) & 14 unités de production – conditionnement des matériaux extraits sur le territoire national. Les produits fabriqués à base de carbonate de calcium sont principalement commercialisés dans les domaines suivants : amendements agricoles calciques et magnésiens, engrais minéraux naturel, engrais nitrates. L'usine de fabrication - conditionnement la plus proche du site de la carrière de l'Orchère est basée à Erbray à environ 90 km du site d'extraction - production.

La Sté MÉAC se présente (site internet, page d'accueil) comme spécialiste du carbonate de calcium en agriculture. Sa production annuelle est de l'ordre de 2,032 Mt en provenance de carrières (X20) exploitées dans 19 départements Français. Ce qui a surpris Le Maire, c'est que dans la présentation de la MÉAC, celle-ci déclare **exporter d'importants tonnages en Belgique, en Allemagne, en Suisse et en Italie !** La question du pourcentage de matériaux exportés est posée ? La nécessité de cette exportation, la nécessité, la rentabilité sont pour qui ? l'empreinte carbone ? etc... restent des questions en suspens !

Le projet de la MEAC, sur le territoire de Val du Layon, vise à reprendre l'activité d'exploitation de la carrière avec la mise en place d'une unité mobile de concassage et criblage de matériaux.

Celle-ci prévoit :

- En moyenne l'extraction de 118 000 tonnes de matériaux par an avec une production maximale estimée à 141 000 tonnes/an. Ce qui représente 100 000 à 120 000 tonnes de matériaux à transporter vers l'usine d'Erbray

- Un rythme de production-extraction nécessitant entre 70 et 85 jours d'exploitation/an ce qui correspondra à une ou deux campagne(s) qui représentera(ront) une durée totale d'activité en extraction-production de matériaux de 4 mois environ. L'évacuation des matériaux sera quant à elle réalisée en continu sur une période de 250 jours avec des ensembles routiers (tracteur + remorque de 32T de charge utile).

En terme de fréquence 13 (moyenne) à 15 (maxi) rotations par jour pour évacuer les matériaux seraient nécessaires. Il faut également ajouter 0 à 3 rotations/jour pour la livraison des chantiers de remblais suivant les opportunités.

Des itinéraires au nombre de 4 (quatre) ont été étudiés plus un 5^{ème} (A') dans le cadre de livraisons spécifiques à la carrière de « Chateaupanne ». Sur les 4 itinéraires prévus (A, B, C & D) pour desservir l'usine d'Erbray, seuls 2 (deux) « A » & « C » ont été retenus dans le projet de demande d'exploitation.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'itinéraire « A » de 72 kms au sortir du site d'exploitation empruntera la RD 106 puis la RD 17 en direction du carrefour des « 4 Routes » pour reprendre la RD 961 en direction de Chalonnes sur Loire, ville qui sera traversée par les ensembles routiers en empruntant le seul pont (déjà très saturé) qui enjambe la Loire pour prendre la direction de St Georges sur Loire puis St Augustin des Bois.

L'itinéraire « C » de 85 kms, sur les 1ers et derniers kilomètres empruntera le même itinéraire que le « A ». La différence se porte au niveau du carrefour des « 4 Routes » où les ensembles routiers poursuivront sur la RD 17 en direction de St Laurent de La Plaine (au lieu d'aller vers Chalonnes Sur Loire), ils poursuivront toujours sur la RD 17 vers Bourgneuf en Mauges avant de bifurquer sur la RD 15 en direction de Montjean Sur Loire. Cette dernière commune sera également traversée en empruntant la aussi, l'unique pont qui franchit La Loire (pont également bien surchargé à certains créneaux horaires). Ils poursuivront pour rallier St Augustin des Bois – Bécon les Granits – Candé, quitter le Département de Maine & Loire en direction d'Erbray (Département de Loire Atlantique).

Sur ces deux itinéraires, Le Maire tient à rappeler et à souligner la dangerosité de certaines portions de route en particulier sur la RD 17 qui présente une chaussée limitée en largeur rendant les croisements de véhicules délicats voire très dangereux quand il s'agit de véhicules de fort gabarit (poids lourds – ensembles routiers). Un point particulier du tracé : le pont enjambant la ligne SNCF (Chalonnes S/ Loire / Cholet) n'autorise pas le croisement de deux camions. De plus, une partie de ce linéaire de voirie départementale, est très sinueuse comptant une succession de virages très serrés.

Le Maire porte également une attention toute particulière sur 3 (trois) intersections – carrefours qui seront traversés par les ensembles routiers.

Carrefour de la « Providence », intersection des RD 121 & 17 qui présente un réel danger dans sa traversée (configuration du carrefour, visibilité et vitesse des véhicules).

Carrefour des « 4 Routes », croisement des RD 17 & 961 qui est une intersection très dangereuse aux dires de tous les usagers concernés par ce lieu (configuration et vitesse des véhicules).

Carrefour du « Pont de St Pierre », croisement des RD 961 & 125. Principal accès à la commune (bourg) de Chaudefonds sur Layon, la configuration des lieux, le passage sous un ouvrage (pont SNCF St Pierre), la vitesse des véhicules etc... font que cette intersection est très dangereuse.

En résumé, sur ces trois points du parcours (intersections présentant un caractère accidentogène accrédité par de nombreuses interventions des services de secours), le Maire insiste et rappelle la dangerosité des lieux, tantôt par la configuration routière, la visibilité, la vitesse des véhicules voire le tout cumulé et souhaite qu'**une attention toute particulière soit portée sur ces carrefours en envisageant des éventuels aménagements sécuritaires** des lieux : mise en place de carrefours « giratoires », déviements – chicanes, etc...

Au-delà de nuisances telles que le bruit des tirs de mines, celui de l'unité mobile de traitement des matériaux (scalpage, criblage, concassage...), la poussière générée par l'activité, les craintes environnementales légitimes de l'impact possible d'une telle activité sur la biodiversité (faune & flore) etc... M. BERLAND rappelle les inquiétudes, qui avaient été évoquées par rapport à une corrélation entre l'activité de la carrière et le débit de la source de la Madeleine. En 2015 l'exploitation de la carrière avait fortement impacté le débit de la source (moins d'1 m³ de débit pour 4,5 à 7 m³ habituellement voire un peu plus jusqu'à 9 m³). L'application de l'Arrêté de la Préfecture qui avait repris en 2014 les demandes de la commune de permettre l'arrêt de l'exploitation en cas de baisse notable du débit de la source avait permis de faire appliquer cette mesure et à la source de retrouver un débit normal (22 janvier 2016 : 6 m³ de débit enregistré).

En 2008 et en 2011 la commune avait été saisie par une enquête publique. A chaque fois celle-ci avait délibéré de façon défavorable à une reprise d'activité de la carrière. Les raisons principales évoquées à cette époque étaient la préservation de l'environnement et le peu de garanties proposées par la MEAC. Les itinéraires routiers (dangerosité) mais aussi la corrélation du débit de la source avec l'activité du site avaient été mis en avant et des points de vigilance, préconisations prescriptions... apportés.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Cette présentation faite, ces rappels des dossiers et exploitations antérieurs remémorés aux conseillers, M. Le Maire souhaite passer la parole à des représentants de l'association « Nature & Patrimoine en Layon ».

Messieurs Gilles NEAU & Thibault CARON sont alors invités à quitter les rangs du public présent en nombre (15 à 20 personnes) et venir développer et argumenter les points de vue de l'association sur la demande d'exploitation de la MÉAC. Pour ce faire, un support visuel (diaporama) est projeté, il s'agit d'un extrait du PowerPoint qui avait été présenté à l'occasion de la réunion publique tenue par l'association le jeudi 23 septembre 2021 en la commune déléguée de St Aubin de Luigné. Sont abordés les différents sujets à suivre :

- Cohérence : Carbone/Climat. L'extraction du calcaire est une source importante d'émission de CO² ce qui semble incompatible avec les objectifs du PCAET. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial vise à mener des actions concrètes en matière de qualité de l'air, réduction des gaz à effet de serre...
- Cohérence : Préservation du patrimoine. Le site de la Corniche angevine, classé le 11 février 2003 est le premier grand paysage classé au titre des sites du Val de Loire. Inscrit aussi au patrimoine mondial de l'Unesco en 2000, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet soit du ministre chargé des sites.
- Cohérence : Préservation de la Biodiversité. Le site de l'Orchère est mitoyen d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2). Les différents acteurs soulignent l'importance de préserver ces espaces naturels.
- Cohérence : Tourisme et cadre de vie : Atout majeur de tourisme la vallée du Layon offre un lieu où l'histoire, l'économie locale et les paysages sont un attrait important en matière environnementale.
- Cohérence : Liaison douce : Les milieux ruraux travaillent à la création de voies douces dans le cadre de la limitation des émissions de CO².
- Cohérence : Gestion de la ressource en eau. La gestion de l'eau devient une préoccupation majeure, l'eau sera plus chère que le calcaire. L'eau de la carrière de très bonne qualité sera rejetée dans le Layon.
- Cohérence : Mitage industriel : La consommation des espaces naturels a conduit à un étalement urbain et à une artificialisation des sols. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) renforce le principe d'une « utilisation économe des espaces »
- Cohérence : Transport/Flux camions. Les itinéraires empruntés par les camions viendront impacter fortement le trafic routier, sur des voies qui ne sont pas adaptées à de telles rotations (13 à 15 rotations/jours).

En résumé l'association après avoir détaillé les objectifs et conséquences de l'exploitation de la carrière s'oppose fermement à la réouverture du site et propose une autre alternative pour ce lieu, présenté comme atypique et biologiquement exceptionnel.

Elle rappelle également l'importance de bien maîtriser ce dossier. Les liens entre les collectivités, les différents acteurs (Protecteurs de la nature...) et habitants doivent permettre à chacun de prendre des décisions et d'agir en conséquence.

M.NEAU et M.CARON remercient le conseil municipal pour l'attention qui leur a été portée.

À la suite de cette présentation de l'association, Monsieur le maire souligne l'importance du rôle de chacun dans les démarches à entreprendre. Les Élus(es), les associations, les collectifs, les individus doivent être

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

complémentaires et ne pas s'opposer. Le point de vue de chacun doit être présenté, débattu et entendu dans un esprit constructif et non partisan.

Avant d'en arriver à la délibération du conseil, M. Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur BESNIÉ évoque des risques sismiques et des conséquences induites non évaluées pour le moment.

Monsieur BERLAND rappelle l'importance de l'enquête publique et les différents moyens mis en place pour déposer les avis, remarques ... des habitants. Il précise qu'à la suite de l'avis rendu par le conseil, il se rendra à la mairie de Val du Layon sur la commune déléguée de St Lambert du Lattay pour y rencontrer le Commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence d'accueil du public prévue le vendredi 15 octobre de 14h à 18h. Il remettra au Commissaire Enquêteur dans le but d'être joints au dossier d'enquête publique une copie de la délibération du conseil ainsi qu'un extrait du diaporama présenté à l'assemblée plénière.

M. Le Maire tient à préciser qu'il conviendra de délibérer en émettant non pas un avis « Contre » ou « Pour » mais un avis « Défavorable » ou « Favorable » à la demande de la Sté MÉAC SAS pour la reprise de l'activité d'exploitation de la carrière. Le Maire explique en effet qu'il existe une différence d'appréciation entre le terme « Contre » et celui de « Défavorable » qui est moins catégorique et certainement plus constructif pour la suite suivant la décision future de la Préfecture. En tout état de cause et quel que soit l'avis du conseil municipal, des préconisations, points de vigilance seront détaillés dans la délibération. Le Maire souhaite que si une autorisation d'exploiter était accordée, l'Arrêté du Préfet pris à cet effet retienne certaines de ces recommandations comme cela a été le cas lors de la dernière autorisation donnée par Arrêté DIDD-2014 n°82 du 3 avril 2014. Les articles 3.2.6 – 3.2.7.4 & 3.2.7.5 reprenaient l'obligation de surveillance de la source de La Madeleine et l'interruption de l'activité en cas de baisse notable du débit de la source (comme évoqué précédemment en 2015).

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la décision finale revient à Monsieur le Préfet et sollicite de sa part une attention toute particulière sur les réflexions soulevées à l'occasion de ce conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à bulletin secret, cette proposition recueille l'unanimité des Conseillers(ères).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de 14 voix :

- **EMET un avis « Défavorable »** à la demande de la société MÉAC SAS de renouvellement d'exploitation du site de la carrière dit de « L'Orchère » sis à Val du Layon, sur la commune déléguée de St Aubin de Luigné.

- **MOTIVE** sa décision avec les arguments suivants :

- La proximité de la source de la Madeleine et les conséquences liées à l'exploitation de la carrière
- Dévalorisation du hameau de l'Orchère (dépréciation des biens immobiliers)
- Les nuisances occasionnées aux habitants par le bruit des tirs de mine, la poussière....
- Le trafic routier intensifié par le nombre de rotations et la dangerosité des itinéraires empruntés (RD 106, 961 & 17) non calibrés ou dimensionnés sur certaines portions, carrefours...
- Risque de dévalorisation de l'attractivité du territoire (tourisme, paysage...)
- ...

- **DEMANDE**, en cas d'autorisation d'exploitation renouvelée :

- Qu'un suivi régulier de la source de « La Madeleine » au niveau de son débit de sa température et de sa conductivité soit réalisé. Au regard des expériences passées, la commune propose de distinguer 2 périodes et retenir pour chacune un débit plancher en-dessous duquel l'arrêt de l'exploitation de la carrière serait prononcée :
 - En période dite « estivale » de juin à septembre (soit 4 mois) si le débit est inférieur ou égal \leq à 1 m^3
 - En période Automnale, hivernale et printanière (8 mois : d'octobre à mai) si le débit est inférieur ou égal \leq à 2 m^3

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Comme par le passé, un (ou deux) bureau d'étude aurait en charge ce suivi le but étant de définir le lien (ou non) entre l'exploitation de la carrière et le débit de la source de « La Madeleine ».

Cette mesure ne s'applique pas s'il est prouvé et affirmé que l'exploitation de la carrière n'a aucune incidence sur le débit, la température et la conductivité de l'eau chaude de la « Madeleine » à Chaudefonds sur Layon. Il est précisé que les conclusions des rapports antérieurs (par 2 BE) n'excluaient pas la relation entre la baisse de débit de la source et l'activité de la carrière mais qu'il n'était pas possible d'évaluer la part de l'exploitation par rapport à celle d'un étiage sévère connu sur plusieurs années.

- *Que les mesures concernant le suivi de la source soient mises en place dès le début de l'exploitation (voire même anticipées). Que l'obligation soit faite à la Sté MÉAC d'aviser très régulièrement (à minima de façon hebdomadaire) la commune de Chaudefonds sur Layon sur les 1ères interventions sur site et en particulier le pompage d'exhaure du plan d'eau. Par le passé il s'est avéré que ce dernier pouvait impacter le débit de la source, un regard particulier devra donc être assuré sur cette période.*
- *Qu'un comité de suivi soit composé à minima des communes concernées par l'enquête publique (Chalonnnes sur Loire pouvant y être associée) et des organismes œuvrant pour la protection de l'environnement (faune, flore, eau...)*
- *Qu'en raison de la dangerosité avérée des itinéraires retenus et l'augmentation du trafic routier, il soit porté une attention toute particulière sur le respect du code de la route, sur les engagements pris (bâchage des camions, nombre de rotations, partage et emprunt des 2 itinéraires...). Que la question des 3 carrefours que sont : « les 4 routes » - le « Pont de St Pierre » et « La Providence » et qui sont considérés comme des intersections dangereuses, celles-ci soient regardées de très près et que des aménagements (type « giratoire ») puissent être envisagés.*
- *Que la Société la Méac dans son programme prévoit l'aménagement d'un circuit touristique, une mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux dès le début de l'exploitation. Que cette valorisation ne se limite pas seulement à la commune support (Val du Layon) de l'activité de la carrière mais qu'elle s'inscrive sur l'ensemble d'un territoire en comptant les communes voisines : exemple de Chaudefonds sur Layon avec ses fours à chaux, témoins d'un passé minier important.*
- *Que la Sté MÉAC SAS revoie sa position quant à la source d'eau chaude de « La Madeleine » qui n'a pas pour seul rôle l'arrosage de jardins communaux !*
- *La source « Calidus Fons » a donné son nom à la commune. La signification latine est « source chaude » et on retrouve les 1ères traces de ce lieu vers 1244. Au moment de la christianisation, la source a pris le nom d'un Saint comme c'était la coutume. Elle est devenue la source de la Ste Madeleine en référence à Ste Marie Madeleine, la patronne des laveuses. Sa spécificité est la température de l'eau qui jaillit entre 14° et 17°été comme hiver. Cette particularité faisait que l'eau ne gelaît pas en hiver et que donc les lavandières pouvaient poursuivre leur activité.*
- *La source a donc plusieurs acceptations : la 1^{ère} être à l'origine du nom de la commune (et de ses habitants les Califontaines et la Califontains). Viennent ensuite d'autres fonctions aujourd'hui des plus essentielles pour la continuité écologique, qualitative et quantitative de nos cours d'eau. La fontaine permet comme indiqué par la MÉAC l'entretien de quelques jardins communaux mais elle continue de couler en permanence pour aller alimenter un lavoir qui certes aujourd'hui ne sert plus beaucoup aux lavandières mais participe au patrimoine de la commune. Celui-ci est un élément incontournable de notre histoire et il est sur le parcours de nombreux chemins de randonnées (un lavoir vide quel spectacle !). Le trop plein de ce lavoir emprunte un « bief » qui lui va alimenter notre rivière Le Layon. Quand aujourd'hui nous parlons de la richesse de l'eau, de quantité, de qualité, des paysages etc... prendre une disposition qui ferait disparaître l'une de ces ressources : la source*

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

de « La Madeleine » serait à l'encontre de tout entendement ! Les m³ journaliers qui coulent et alimentent tout un environnement sont un bien précieux.

- *Que Monsieur Le Préfet tienne compte des remarques, des recommandations, des prescriptions faites par la commune de Chaudefonds Sur Layon (& de l'association « Nature et environnement en Layon ») qui sont à l'origine des préoccupations et inquiétudes légitimes des habitants du territoire, et reprenne tout ou partie de ces dernières dans l'arrêté Préfectoral qui serait pris si une future autorisation d'exploiter la carrière était donnée à la Sté MÉAC SAS.*

Fin de la séance 23 :34.